

FACE A LA PAC

Interculture : Directive Nitrates et SIE

Question :

Je me suis engagé à installer une CIPAN pour compléter mon obligation de SIE. Si je sème, la sécheresse actuelle ne laisse aucune chance de réussite à ce couvert. Que dois-je faire ?

Réponse :

Avant de parler de SIE (Surface d'Intérêt Écologique), il convient de rappeler que la réglementation la plus large, en terme de CIPAN (Culture Intermédiaire Piège A Nitrates), est la Directive Nitrates. En effet, l'engagement à installer des CIPAN pour couvrir la SIE se superpose à la Directive Nitrates.

Pour la Directive Nitrates :

Vos inter-cultures courtes (colza-blé) nécessitent au minimum de favoriser les repousses, et doivent être maintenues, au moins, un mois.

Pour vos inter-cultures longues (blé-tournesol, blé-maïs) l'installation d'un couvert est obligatoire (CIPAN ou dérobée). Dans ce cas, la durée minimale du couvert est d'au moins 2 mois et ne peut pas être détruit avant le 15 novembre. Toutefois, vous avez la possibilité de laisser les repousses de céréales (denses et homogènes) dans la limite de 20 % de vos surfaces en inter-culture longue. Derrière vos cultures de maïs grain, sorgho ou tournesol, le broyage et l'enfouissement des pailles (finement broyées) dans les 15 jours suivant la récolte est suffisant.

Face à la sécheresse : le cas le plus extrême est celle des inter-cultures longues, nécessitant un semis. Dans l'idée où vous souhaiteriez la détruire au plus tôt le 15 novembre, vous avez, en théorie, jusqu'au 15 septembre pour semer votre CIPAN. Dans les Zones d'Action Renforcées, cette date limite d'implantation au 15 septembre est obligatoire. Nous pouvons espérer que d'ici là les choses s'améliorent même si chacun est conscient que plus nous avançons dans la saison, moins la CIPAN a de chance d'être efficace.

Pour les Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) :

Dans le cas où vous avez déclaré des CIPAN/dérobées, pour couvrir votre obligation de SIE, ces surfaces doivent correspondre :

- soit à des surfaces mises en place par un sous-semis d'herbe dans la culture principale,
- soit à l'ensemencement d'un mélange d'au moins 2 espèces de la liste des cultures éligibles, que ce soit pour un couvert obligatoire dans le cadre de la Directive Nitrates ou pas.
- Elles doivent toutes être implantées **entre le 1er juillet et le 1er octobre**.
- Le couvert doit avoir levé

Face à la sécheresse : la date la plus tardive de semis est le 1^{er} octobre. Dans ce cas, comme pour la Directive Nitrates, nous pouvons toujours espérer que les conditions climatiques s'améliorent.

La liste des cultures éligibles pour ces mélanges (minimum 2 espèces) comprend entre autres : avoines, ray grass, seigles, sarrasin, chou fourrager, colza, moutarde, radis (fourrager, chinois), phacélie, nyger, tournesol, féveroles, gesses cultivées, lentilles, lupins, trèfles, vesces, ...

Lorsqu'il s'agit de couverts implantés dans le cadre de la Directive Nitrates (CIPAN), toutes les obligations imposées par celle-ci sont à respecter.

Question :

J'ai déclaré mes surfaces de CIPAN pour couvrir ma SIE sur des parcelles en inter-cultures courtes, comme cela était possible. Il est indiqué que ces CIPAN, dans le cadre de la SIE, « doivent être levées ». Les conditions actuelles ne permettent pas une levée. Je n'ai toujours pas semé. Est-ce qu'il y a une durée pendant laquelle cette CIPAN, pour la SIE, doit être en place ?

Réponse :

Aucune durée n'est prévue par la réglementation européenne, car c'est une disposition qui ne relève pas du niveau de généralité de cette réglementation. La seule obligation est que le semis doit être réalisé avant le 1^{er} octobre.

Ces couverts, qu'ils soient au titre de la Directive Nitrates ou de la SIE, ont pour but de limiter les fuites d'azote. Dans la mesure où la sécheresse devait continuer, ce que personne ne souhaite, la profession agricole en accord avec l'Administration en tirera certainement les conclusions qui s'imposent. D'ores et déjà, une demande de dérogation a été déposée.

Gilles ROUX – François PAILLAT
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29